



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 06 09
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Muriel HABERT *(en remplacement d'Isabelle TESSIER)*.

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Convention avec le SyDEV relative à l'accompagnement des EPCI pour le Plan Climat Air Energie Territorial

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les moyens humains affectés au suivi du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique. La Communauté d'Agglomération a donc créé un temps plein afin de conduire le PCAET.

Les élus du SyDEV souhaitent accompagner les territoires et contribuer à la réussite de la transition écologique. Le SyDEV a donc décidé de poursuivre son offre d'accompagnement en ingénierie. Les règles financières 2022 du SyDEV prévoient une subvention correspondant à 30 % d'un poste de chargé de mission PCAET plafonnée à 9 000 € par an sur 6 ans soit 54 000 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature de cette nouvelle convention qui fixe les modalités et conditions de cette participation financière du SyDEV.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) et notamment son article 188,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts modifiés et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de la participation financière du SyDEV,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 1 : APPROUVE la convention à conclure avec le SyDEV comprenant le versement d'une subvention correspondant à 30 % du coût d'un poste de chargé de mission PCAET avec un maximum de 9 000 € par an soit 54 000 € sur 6 ans ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.